Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260409-CC_2026_0078-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

CC_2026_0078

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 9 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf avril à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 3 avril 2026.

Nombre de membres en exercice : 90 titulaires – 46 suppléants
Présents ce jour : 83 Procurations : 7

Étaient présents :
M. ADAM Pierre , Mme ALLAIN Sonia , M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , M. AUZOU Didier , Mme BENECH Laurence , Mme BERNABLE Nathalie , Mme BERTINOTTI Dominique , M. BERTRAND Régis , Mme BOIRON Bénédicte , Mme BONNIEC Carole , Mme CADIOU Gaby , M. CAMBIER Bernard , M. CAMUS Sylvain , M. CANÉVET Fabien , M. CARRIOU Henri-Cédric , Mme CLOAREC Anne-Laure , M. COCADIN Romuald , M. COURGIBET Pascal , Mme CRAVEC Sylvie , M. DELISLE Hervé , Mme DRONIOU Marie-Louise , M. DUMONT Benoît , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Jean-Louis , Mme FERRIER Florence , Mme FOURNIS-BEYOU Aurore , M. GAUTIER Pierre-Louis , Mme GOASDOUÉ Nadine , M. GRANGER Erwan , M. GUELOU Hervé , Mme GUILLOU Marie-Annick , Mme GUILLOUX Laurence , Mme GÜNEY Lorène , Mme HARDY Anne , M. HENRY Serge , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. JEZEQUEL Yves , M. GRALL Pierre (suppléant de Mme JOUAN Sandrine), M. KERGOAT Yann , Mme KERLEN Frédérique , Mme KERRAIN Tréfina , M. LATIMIER Hervé , M. LAURENT Éric , M. LAYUS Michel , Mme KERAMBRUN Caroline (suppléante de M. LE BEVER Gildas), Mme LE BOULANGER Danielle (suppléante de M. LE BRAS Jean-François), M. LE BRIAND Gilbert , M. LE BUHAN Erwan , Mme LE CALVEZ Joyselle , M. LE CREURER Éric , M. LE DAMANY Yves , M. LE FOLL Arnaud , Mme LE GOFFIC Blanche , Mme LE JANNOU Virginie , Mme LE MEST Nathalie , M. LE MORVAN Arnaud , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE ROI Christian , M. LE ROLLAND Yves , M. LEON Erven , M. LÉON Frédéric , M. LIRZIN Yvon , Mme LOGNONÉ Jamila , Mme MACÉ Annie , M. MARECHAL Guy , Mme MOLLE Anabelle , Mme NICOLAS Sonya , M. OFFRET Maurice , M. PENVEN Eddy , M. PERREAU Frédéric , M. PHILIPPE Joël , Mme PONTAILLER Catherine , M. RANNOU Laurent , Mme RICHARD-LE BRAS Isabelle , M. ROBERT Éric , M. ROGARD Didier , M. SEUREAU Cédric , Mme SEVES-QUERRE Frédérique , M. TANGUY Jean-Pierre , M. THEBAULT Christophe , M. TOURNIER Vincent

Procurations :
M. CORDESSE Alain à M. CAMUS Sylvain, M. EVEN Michel à M. PHILIPPE Joël, M. FROGER Jérôme à M. LE BUHAN Erwan, Mme GENÉTAY Stéphanie à M. ROBERT Éric, Mme HUE Carine à M. SEUREAU Cédric, M. LAHOUSSINE Alain à M. OFFRET Maurice, M. LE QUÉMÉNER Laurent à M. LE ROLLAND Yves

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mise en place de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Exposé des motifs

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est une instance de décision qui intervient pour l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260409-CC_2026_0078-DE

Elle est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public, ou son représentant, et par 5 membres du Conseil communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de 5 suppléants.

L'élection des membres doit s'effectuer en deux temps, le Conseil communautaire fixant les conditions de dépôt des listes, avant d'élire les membres de la CAO.

L'élection des membres de la CAO doit avoir lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, dont il est donné lecture par le président de l'organe délibérant.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et suppléants à pourvoir et :

- qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;

- qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptible d'être proclamé élu.

L'article R. 2162-24 du Code de la commande publique précise que les membres de la CAO font partie du jury dans le cadre d'un concours.

Il est proposé de fixer les conditions de dépôt des listes comme suit :

- listes à déposer au plus tard le 5 mai 2026 à 12h00 auprès du Président ;

- les listes doivent indiquer clairement les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

VU	Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-2, L. 1411-5 et D. 1411-5 ;
VU	Le Code de la commande publique ;
VU	L'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2023 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;
VU	L'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de Lannion-Trégor Communauté ;

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260409-CC_2026_0078-DE

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ
(Par 90 pour)

DECIDE DE :

FIXER Les modalités de dépôt des listes en vue de l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

- les listes de candidats sont à déposer auprès du Président avant le 5 mai 2026 à 12h00 ;

- les listes doivent indiquer distinctement les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

RAPPELER Que le dépôt de listes incomplètes est autorisé.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 10 AVR. 2026
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 10 AVR. 2026
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT